



DECISION

N° 2021 - DGD/MS - 04

Date : 28 avril 2021

Objet : Décision portant composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB

Emetteur : Direction générale déléguée « Mobilisation de la société »

Le Directeur général,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la délibération n°2020-42 du Conseil d'administration de l'OFB en date du 26 novembre 2020 relative à la mise en place de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DGDR-RH-02 en date du 2 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'établissement,

VU la décision n°2020-DG-27 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'OFB,

VU la décision N° 2020-DG-57 en date du 21 décembre 2020 portant délégation de la signature du Directeur général au Directeur général délégué « Mobilisation de la société » concernant la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision N° 2021-DGDMS-01 en date du 21 janvier 2021 portant composition typologique de la Conférence des aires protégées de l'OFB

VU les propositions formulées par les partenaires concernés

DÉCIDE

Article 1

La composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB est fixée selon le tableau ci-après :

membres	Titulaires	Suppléant(e)s
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Isabelle ARPIN, membre du CS de l'OFB, sociologue au laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne, INRAE	
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Jean JALBERT, directeur général de la Fondation Tour du Valat	
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, biologiste océanographe, conservatrice honoraire du Muséum d'histoire naturelle de La Réunion	
PNR et leur association fédérative FPNRF/ administrateurs	Michaël WEBER, président de la FPNRF	Catherine MARLAS, présidente du PNR des Causses du Quercy
PNR et leur association fédérative FPNRF / directions	Eric BRUA, directeur de la FPNRF	Séverine CASASAYAS, directrice du PNR des Pyrénées catalanes
RN, RNR et leur association fédérative RNF/ administrateurs	Charlotte MEUNIER, présidente de RNF	Michel METAIS, vice-président de RNF
RN, RNR et leur association fédérative RNF/ directions	Marie THOMAS, directrice de RNF	Florent TABERLET, responsable des programmes de RNF
CEN et leur association fédérative FCEN / administrateurs	Christophe LEPINE, président de la FCEN	Annie-Claude RAYNAUD, secrétaire générale de la FCEN
CEN et leur association fédérative FCEN / directions	Bruno MOUNIER, directeur de la FCEN	Sonia BERTRAND, directrice du CEN Occitanie
PN / administrateurs	Laurent GRANDSIMON, président du CA du PN des Pyrénées	Isabelle MONFORT, présidente du CA du PN de Port-Cros
PN / directions	Corentin MERCIER, chargé de mission inter-parcs auprès du collège des directions	Anne LEGILE, directrice du PN des Cévennes
Conseils de gestion des PNM	Dominique GODEFROY, président du conseil de gestion du PNM des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	A désigner ultérieurement
Gestionnaires d'AMP	Emmanuel CAILLOT, président du Forum des aires marines protégées	Delphine MAROBIN-LOUCHE, chargée de mission littoral au PNR de Camargue
Rivages de France	Didier REAULT, président	Armelle NICOLAS, administratrice
Réserves de biosphère et leur association fédérative MAB France	Aline SALVAUDON, réserve de biosphère de Luberon-Lure	Luc BARBIER, réserve de biosphère du Marais Audomarois

Grands sites de France et leur association fédérative RGSF	Soline ARCHAMBAULT, directrice du Réseau des Grands Sites de France	Yann DUFOUR, directeur du service environnement, Grand Site de France Baie de Somme
Ramsar France	Thierry LECOMTE, trésorier de RAMSAR France	Geneviève MAGNON, vice-présidente de Ramsar France
Opérateurs de sites natura 2000	Jean-Luc BLAISE, élu référent de la coordination inter-réseaux Natura 2000 et territoires	Aurélié PHILIPPEAU, coordinatrice inter-réseaux Natura 2000 et territoires
Assemblée des départements de France, au titre des ENS	Valérie NOUVEL, vice-présidente du Département de la Manche	A désigner ultérieurement
Réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées	Simon WOODSWORTH, directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie	A désigner ultérieurement
Réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées	Delphine LOISEL, animatrice du réseau des gestionnaires d'aires protégées à l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable	A désigner ultérieurement
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Guillemette ROLLAND, directrice de l'action foncière et des systèmes d'information	Matthias BIGORGNE, directeur-adjoint
Office national des forêts	Nicolas DRAPIER, chargé de mission gestion des réserves	Dominique DE VILLEBONNE, adjointe au directeur forêts et risques naturels

Article 2

Le secrétaire de la CAP est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

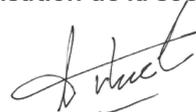
L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois au minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur général délégué

« Mobilisation de la société »



Christophe AUBEL

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »